



Brochure de convocation
à l'Assemblée Générale Mixte
du 22 juin 2022

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 de Pixium Vision

SOMMAIRE



<u>A</u>	Avis préalable à l'assemblée	2
	Ordre du jour	2
	Texte des résolutions	3
	Exposé des motifs	6
	Conditions de participation	9
<u>B</u>	Exposé sommaire	11
<u>C</u>	Formulaire unique de procuration et de vote par correspondance	15
<u>D</u>	Formulaire de demande d'envoi de document	17



Avis préalable à l'assemblée



Ordre du jour

Les actionnaires de la société Pixium Vision sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **22 juin 2022 à 10 heures au siège social**, 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Imputation des pertes figurant dans le compte de « report à nouveau débiteur » à hauteur d'une somme de 20 000 000 euros sur le poste « prime d'émission »,
5. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions – constat de l'absence de conventions nouvelles,
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

À caractère extraordinaire :

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
9. Modification de l'article 17 des statuts à l'effet de supprimer l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir physiquement pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,

À caractère ordinaire :

10. Nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction,
11. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions



À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, faisant apparaître une perte de (10 930 118) euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par une perte de (10 298 089) euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2021, soit la somme de (10 298 089) euros en totalité au compte report à nouveau qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (11 977 772) euros à un montant débiteur de (22 275 861) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Imputation des pertes figurant dans le compte de « report à nouveau débiteur » à hauteur d'une somme de 20 000 000 euros sur le poste « prime d'émission »

L'Assemblée Générale, prenant acte qu'après approbation des comptes et affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au compte report à nouveau, résultant de l'approbation de la

troisième résolution qui précède, le montant des pertes figurant au compte report à nouveau débiteur s'élève à (22 275 861) euros et le montant du poste « prime d'émission » s'établit à la somme de 25 793 011 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, décide d'imputer les pertes figurant dans le compte de report à nouveau débiteur à concurrence d'une somme de 20 000 000 euros – lequel sera alors réduit à la somme de (2 275 861) euros – sur le poste « prime d'émission », lequel se trouvera réduit à la somme de 5 793 011 euros.

Cinquième résolution

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions – constat de l'absence de conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions faisant état de l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et faisant état de la poursuite de conventions préalablement autorisées, approuve les termes dudit rapport et constate l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PIXIUM VISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et la pratique de marché reconnue, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en

Texte des résolutions

compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport étant précisé que dans ce cadre, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est fixé à 5 % des actions composant le capital social de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux de la Société ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux de la Société,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par la septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 ou de toute autorisation qui viendrait à la remplacer,
- et plus généralement, de la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 58 695 133 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique d'achat.



À caractère extraordinaire :

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.



- 4) La présente autorisation prive d'effet l'autorisation précédemment conférée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021.

Huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 500 000 euros (ou sa contre-valeur en monnaies étrangères ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission), compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

Modification de l'article 17 des statuts à l'effet de supprimer l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir physiquement pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir physiquement pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué et décide de modifier le dernier alinéa de l'article 17 III. des statuts ainsi qu'il suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.* »

À caractère ordinaire :

Dixième résolution

Nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anja Krammer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Exposé des motifs

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2022



1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Première Résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de (10.930.118) euros.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Deuxième Résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de (10 298 089) euros.

3. Affectation du résultat de l'exercice (Troisième Résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2021, soit la somme de (10 298 089) euros, en totalité au compte « report à nouveau », qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (11 977 772) euros à un montant débiteur de (22 275 861) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

4. Imputation des pertes figurant dans le compte de « report à nouveau débiteur » à hauteur d'une somme de 20 000 000 euros sur le poste « prime d'émission » (Quatrième Résolution)

Nous vous proposerons, après avoir approuvé et affecté la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au compte « report à nouveau », lequel s'élèvera alors à (22 275 861) euros, d'imputer les pertes figurant dans le compte de report à nouveau débiteur à concurrence d'un montant de 20 000 000 euros sur le poste

« prime d'émission » dont le montant s'élève à 25 793 011 euros dans les comptes au 31 décembre 2021.

Après réalisation de cette opération d'imputation des pertes, le compte report à nouveau débiteur s'établirait à la somme de (2 275 861) euros et le poste de prime d'émission serait ramené à la somme de 5 793 011 euros.

La réalisation de cette opération - sans impact sur le montant des capitaux propres et sur le nombre d'actions composant notre capital social - permettra à la Société de demeurer éligible à certains dispositifs d'aides notamment auprès de l'État (aides BPI notamment), lesquels sont conditionnés à une structure des capitaux propres imposant l'imputation des pertes sur les postes de réserves/primes d'émission disponibles.

5. Conventions réglementées (Cinquième Résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée.

À cet égard, nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Vous pourrez vous reporter au rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

6. Proposition de renouveler les autorisations concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Sixième Résolution) et la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (Septième Résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la Sixième Résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 dans sa Septième Résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PIXIUM VISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et la pratique de marché reconnue, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport étant précisé que dans ce cadre, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est fixé à 5 % des actions composant le capital social de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux de la Société ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux de la Société,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par la Septième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 ou de toute autorisation qui viendrait à la remplacer,
- et plus généralement, de la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 10 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 58 695 133 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière, étant toutefois précisé qu'il ne pourra pas mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique d'achat.

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (Huitième Résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 500 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. Modification de l'article 17 des statuts à l'effet de supprimer l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir physiquement pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué (Neuvième Résolution)

Nous vous proposerons de modifier l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir physiquement pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Le recours à la visioconférence ne serait pas possible pour les seules décisions où la loi interdit d'y recourir, à savoir l'arrêt des comptes sociaux et consolidés et l'examen du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Exposé des motifs

Au vu du recours accru aux nouveaux moyens de réunion existants tels que la visioconférence, cette disposition semble dorénavant moins pertinente et cette modification s'inscrit dans le sens d'une bonne gouvernance notamment en cas d'évolution future de la composition du Conseil d'administration si le Conseil venait à être majoritairement composé d'administrateurs étrangers.

9. Nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction (Dixième Résolution)

Nous soumettrons également à votre vote la nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction.

La venue de Madame Anja Krammer au sein de notre Conseil d'administration permettra à notre Société de disposer de son expérience significative au sein de sociétés cotées sur le marché américain et de renforcer la mixité du Conseil d'administration.

Début 2020, Madame Anja Krammer a été nommée Directrice Générale de Turn Biotechnologies, une société au stade préclinique axée sur le ralentissement du vieillissement et sur les maladies liées à l'âge.

Précédemment, de 2013 à 2018, elle a cofondé et occupé les fonctions de Présidente, Secrétaire Générale et administratrice de la société BioPharmX, une société de spécialités pharmaceutiques qu'elle a conduit en bourse dans le cadre de sa cotation à la Bourse de New York en 2015.

Précédemment, Madame Anja Krammer a été directrice/fondatrice de MBI, Inc, une société de conseil en gestion, à partir de janvier 1998. En parallèle, elle a occupé le poste de *Global Vice President Marketing* d'avril 2006 à août 2008 pour la société Reliant Technologies, une start-up financée par des fonds de capital-risque dans le domaine de la médecine esthétique. D'avril 2004 à avril 2006, elle a occupé le poste de *Vice President, Solutions Marketing* pour Medtronic Corporation. De décembre 2020 à septembre 2001, elle a exercé les

fonctions de *Vice President, Solutions Marketing* pour Getronics Corporation, une société mondiale de services informatiques. D'avril 1999 à décembre 2000, Madame Anja Krammer a été *Vice President, Indirect Channel Sales and Worldwide Industry Partnership Marketing* de la division Itronix de la société Acterna Corporation, une société de communications optiques. Parmi les autres fonctions exercées précédemment, Madame Anja Krammer a également occupé le poste de directrice du marketing et de la communication au niveau mondial pour Tektronix Corporation, au sein de la division Impression et imagerie couleur, d'octobre 1997 à avril 1999. D'octobre 1995 à octobre 1997, Madame Anja Krammer a été directrice des ventes et du marketing au niveau mondial chez KeyTronic Corporation, un fabricant de matériel informatique.

Madame Anja Krammer est titulaire d'un diplôme *Bachelor of Arts Integrated Studies* (BAIS) avec une spécialisation en marketing et en gestion de l'Université de Caroline du Sud.

Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Vivo's Therapeutics, une société cotée au Nasdaq [Nasdaq:VVOS] et participe en tant que membre aux Comités d'audit, de Nomination et de Gouvernance au sein de ladite société.

Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée Générale, Madame Anja Krammer serait considérée comme administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Cette dernière n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Madame Anja Krammer serait nommée administratrice pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sa nomination aurait pour effet de porter notre Conseil d'administration à sept membres, comprenant quatre hommes et trois femmes et désormais trois administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conditions de participation



Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré (de bourse) précédant l'Assemblée, soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Mode de participation à l'Assemblée Générale par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (dans ce cas, conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions) ;
- Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal et devra retourner le formulaire à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation s'il souhaite participer par procuration ou voter par correspondance.

En toute hypothèse, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société (www.pixium-vision.com).

À compter de la date de convocation de l'Assemblée, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la Société Générale de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard le troisième (3^{ème}) avant la date de l'Assemblée le samedi 18 juin 2022.

Conditions de participation

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante investors@pixium-vision.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-89 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.pixium-vision.com) à compter du jour de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.pixium-vision.com).

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 juin 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social (74 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 (www.pixium-vision.com).

Le Conseil d'administration



Exposé sommaire



Le Conseil d'administration de Pixium Vision (FR0011950641 - PIX), présidé par Monsieur Bernard Gilly, s'est réuni le 6 avril 2022 pour arrêter les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résultats annuels 2021 (non audités) – Extraits

Synthèse du compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020 ^(*)	Variation
Produits opérationnels	2 655	2 092	+26,9 %
Charges opérationnelles courantes	(12 916)	(10 526)	+22,7 %
Recherche et Développement	(7 282)	(6 152)	+18,4 %
Frais généraux	(5 633)	(4 374)	+28,8 %
Résultat opérationnel (perte)	(10 260)	(8 435)	+21,6 %
Résultat net (perte)	(10 930)	(9 134)	+19,7 %
Résultat net par action	(0,23)	(0,27)	

(*) Exercice 2020 retraité des effets de change selon l'application de la norme comptable internationale IAS 19 (cf. IAS 19 Avantages du personnel).

Synthèse du tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020 ^(*)
Trésorerie, équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 566	6 791
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie	3 939	3 774
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles</i>	(8 829)	(6 906)
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement</i>	(52)	197
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités de financement</i>	12 818	10 482
<i>Effet des variations de taux de change sur la trésorerie</i>	2	–
Trésorerie, équivalents de trésorerie à la clôture	14 505	10 566

(*) Exercice 2020 retraité des effets de change selon l'application de la norme comptable internationale IAS 19 (cf. IAS 19 Avantages du personnel).

Exposé sommaire

Point sur l'activité de Pixium Vision

Pixium Vision a réalisé d'importants progrès en matière clinique et commerciale en 2021.

La Société a accéléré le développement clinique de son système Prima⁽¹⁾ particulièrement novateur, en ouvrant plusieurs sites cliniques et en implantant avec succès les patients inscrits à son étude pivot PRIMAVera en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, notamment au sein du prestigieux Moorfields Eye Hospital de Londres. L'étude pivot PRIMAVera sur la forme sèche de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA sèche) évalue l'innocuité et l'efficacité du système Prima. Elle devrait constituer la dernière étape clinique avant la demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe en 2024.

La première étude de faisabilité du système Prima, lancée en 2017, continue de générer des données extrêmement positives et prometteuses. En effet, Pixium Vision a communiqué des données positives du suivi à long terme démontrant que la puce PRIMA, à la pointe de la technologie, peut être implantée facilement et est bien tolérée. De plus, elle fonctionne correctement pendant plus de 36 mois après l'implantation. Sur cette base, Pixium Vision estime que les implants PRIMA et l'ensemble du système Prima constituent une solution réaliste pour aider, à long terme, les patients souffrant de la forme sèche de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA sèche) et n'ayant actuellement aucun traitement à leur disposition.

Parallèlement à ces développements cliniques, Pixium Vision a progressé sur le plan technologique, notamment s'agissant de ses travaux sur la deuxième génération d'implants du système Prima et du renouvellement de l'accord de collaboration avec son partenaire universitaire de longue date, l'Université de Stanford. Cette étape fait suite à l'accord initial signé avec l'Université de Stanford en 2014 et qui posait les bases de la création du design actuel de PRIMA.

La Société a également renforcé son équipe de direction, en nommant Offer Nonhoff au poste de Directeur Financier de Pixium Vision. Offer Nonhoff est un dirigeant chevronné du secteur de la finance, avec plus de vingt années d'expérience

notamment dans le secteur de la santé, et qui a fait ses preuves dans les domaines du financement et du développement d'entreprises. Après avoir levé plus de 180 millions de dollars de capitaux et piloté avec succès une introduction en bourse, Offer Nonhoff représente un atout de poids pour Pixium Vision dans l'élaboration de sa stratégie de commercialisation et de création de valeur.

Pixium poursuit ses actions de communication auprès des investisseurs afin d'accroître sa notoriété grâce à des événements tels que l'Investir Day qui s'est tenu à Paris en novembre 2021. La Société reste très active au sein de la communauté scientifique au sens large. Elle participe à des événements, intervient régulièrement lors de conférences et organise ses propres événements avec des leaders d'opinion (KOL) afin de présenter les avancées accomplies dans le cadre du système Prima. En 2021, elle a par ailleurs reçu le prix *HealthTech Award* présenté au MedTech Forum en avril dans la catégorie Meilleur Produit/Meilleure Solution saluant les travaux novateurs de son système Prima. Ce prix, qui honore Pixium Vision, récompense les innovations technologiques les plus prometteuses dans le secteur de la santé en Europe. Il salue par ailleurs l'engagement des collaborateurs et collaboratrices de Pixium Vision à chaque étape du développement du système Prima, ainsi que les efforts déployés tout au long de l'année.

L'augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros en juillet 2021 par le biais d'un placement privé essentiellement auprès d'investisseurs américains a permis d'élargir l'actionariat de la Société. Pixium Vision étudie actuellement différentes possibilités de financement afin de se donner les moyens d'accélérer son développement clinique dans le cadre de sa préparation au lancement commercial du système Prima en Europe à fin 2024. En outre, la Société prend ses obligations éthiques au sérieux et veillera à ce que ses études cliniques en cours bénéficient d'un soutien continu.

Dans ce contexte, la Société est plus que jamais convaincue du potentiel de son système Prima à compenser une perte de vision profonde et améliorer la qualité de vie des personnes souffrant de maladies dégénératives de la rétine.

(1) Dispositif expérimental. Limité à une utilisation expérimentale par la réglementation des États-Unis.

Analyse des résultats de l'année 2021

En 2021, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Les produits opérationnels s'élèvent à 2,7 millions d'euros, contre 2,1 millions en 2020. En 2021, les produits opérationnels se composent essentiellement d'un crédit impôt recherche (CIR) d'un montant de 1,6 million d'euros et de 0,8 million d'euros d'indemnités contractuelles versées par Second Sight Medical Product, Inc. (SSMP). Ces indemnités ont été versées suite à la résiliation unilatérale par SSMP du protocole d'accord conclu le 5 janvier 2021 entre les deux sociétés.

Les charges opérationnelles s'élèvent à 12,9 millions d'euros, contre 10,5 millions d'euros en 2020. Les charges opérationnelles courantes sont en hausse de 22,7 %, soit une augmentation de 2,4 millions d'euros, dont 1,1 million consacré à la Recherche & Développement et 1,3 million d'euros aux frais généraux.

- **Les dépenses de Recherche et Développement** représentent 7,3 millions d'euros, contre 6,2 millions d'euros l'année précédente. Au cours de l'exercice 2021, Pixium Vision a renforcé son équipe médicale et ouvert plusieurs sites cliniques en Europe dans le cadre de son étude pivot PRIMAVera. En outre, la Société a poursuivi le développement et la fabrication de son système de vision bionique Prima pour assurer la progression de ses études cliniques en cours.
- **Les frais généraux** s'élèvent à 5,6 millions d'euros, contre 4,4 millions d'euros en 2020. Cette hausse est principalement liée aux coûts engagés par la Société au titre des activités juridiques effectuées dans le cadre de la préparation de son rapprochement avec Second Sight Medical Product, Inc.

Faits marquants de l'exercice 2021

- **Le 6 janvier 2021**, Pixium Vision et Second Sight Medical Products annoncent le rapprochement de leurs activités, visant à créer un leader mondial ayant le potentiel de traiter presque toutes les formes de cécité. Pixium Vision restera cotée sur Euronext Growth et deviendra le principal actionnaire de l'entité cotée au Nasdaq.
- **Le 12 février 2021**, Pixium Vision annonce ses résultats annuels 2020 et fait le point sur ses activités.
- **Le 9 mars 2021**, Pixium Vision indique poursuivre son opération de rapprochement avec la société Second

Le résultat opérationnel est de -10,3 millions d'euros pour 2021, contre -8,4 millions d'euros en 2020.

Le résultat net (perte) est de -10,9 millions d'euros (contre -9,1 millions d'euros en 2020). En 2021, la Société a enregistré un résultat financier de 0,7 million d'euros (contre 0,7 million d'euros en 2020). La Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2021. La perte représentait 0,23 euro et 0,27 euro par action respectivement pour les exercices 2021 et 2020.

Le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles a augmenté et s'élève à -8,8 millions d'euros en 2021, contre -6,9 millions d'euros en 2020. La hausse de la consommation de trésorerie nette résulte du lancement de l'étude PRIMAVera, de la poursuite de l'étude de faisabilité américaine et de dépenses relatives à la préparation du rapprochement d'entreprise avec Second Sight Medical Product, Inc.

Le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles s'élève à 0,1 million d'euros et correspond pour l'essentiel à du matériel informatique.

Le flux de trésorerie net lié aux activités de financement s'élève à 12,8 millions d'euros en 2021. Il résulte principalement d'une augmentation de capital d'environ 8,0 millions d'euros de produits bruts et du tirage de cinq tranches ORNAN d'un total de 6,25 millions d'euros de produits bruts au titre de l'accord de Pixium Vision avec ESGO. À la suite du tirage de la dernière tranche le 12 mai 2021, il n'y a plus de bons de souscription en circulation, la totalité du financement de 10 millions ayant été mobilisée.

Pixium Vision clôture l'exercice 2021 avec une position de trésorerie nette de 14,5 millions d'euros contre 10,5 millions d'euros à fin 2020.

Sight Medical Products, Inc. Les deux sociétés travaillent conjointement à la levée des conditions suspensives à leur rapprochement.

- **Le 9 mars 2021**, Pixium Vision annonce avoir procédé à l'émission d'une nouvelle tranche d'Obligations d'un montant nominal de 1,0 million d'euros correspondant à 100 Obligations, à la demande d'*European Select Growth Opportunities Fund* (« ESGO »), investisseur basé aux États-Unis et spécialisé dans la santé, d'exercer 100 Bons d'Émission sur les 500 Bons d'Émission restants.

Exposé sommaire

- **Le 18 mars 2021**, Pixium Vision annonce le tirage d'une nouvelle tranche de 1,0 M€ de valeur nominale dans le cadre du contrat de financement avec ESGO.
- **Le 24 mars 2021**, Pixium Vision prend acte des termes du communiqué de presse publié aujourd'hui par Second Sight Medical Products, Inc. et du formulaire 8-K déposé auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission par lesquels Second Sight a annoncé avoir reçu des engagements de souscription en vue d'un placement privé dont la réalisation interviendrait le 26 mars 2021.
- **Le 3 avril 2021**, Pixium Vision a proposé à Second Sight de renégocier le protocole d'accord afin de permettre la poursuite du projet rapprochement tout en préservant l'équilibre contractuel initial ainsi que les intérêts de Pixium Vision et de ses actionnaires. Pixium Vision regrette que Second Sight n'ait jamais répondu aux propositions qu'elle a faites, de bonne foi, ni démontré une quelconque volonté de parvenir à un tel accord. Persévérant dans une attitude dilatoire et refusant d'entamer des discussions avec la société, Second Sight a notifié à Pixium Vision sa décision de rompre unilatéralement le protocole d'accord, bien que celui-ci ne prévoit aucunement une telle faculté de résiliation unilatérale. Pixium Vision prend acte de la résiliation unilatérale et abusive du protocole d'accord par Second Sight et, ce faisant, du projet de rapprochement entre les sociétés. En conséquence, Pixium Vision entend explorer toutes les voies de droit ouvertes (et notamment toute procédure judiciaire, y compris auprès des autorités boursières compétentes) afin d'assurer la préservation de ses droits et d'obtenir la réparation de son entier préjudice. L'abandon du projet de rapprochement ne compromet pas les objectifs de Pixium Vision, forte des nouveaux résultats probants du système Prima qu'elle a annoncés le 30 mars 2021, étape importante dans la validation du système Prima comme traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA sèche).
- **Le 16 avril 2021**, Pixium Vision annonce sa position de trésorerie au 31 mars 2021 et fait le point sur ses activités et sa visibilité financière jusqu'à la fin de l'année 2021.
- **Le 25 juin 2021**, Pixium Vision nomme, Offer Nonhoff, cadre financier international chevronné au poste de Directeur Financier.
- **Le 13 juillet 2021**, Pixium Vision annonce une augmentation de capital d'environ 8 millions € par placement privé. Le prix de souscription par ABSA est de 1,976 €, correspondant à 0,988 € par Action Nouvelle associé à 0,50 BSA. Le prix d'exercice des BSA est de 1,24 € par action et chaque BSA sera immédiatement exerçable dès son émission et pendant une durée de cinq ans à compter de celle-ci. H.C. Wainwright & Co est intervenu en tant qu'agent de placement exclusif dans le cadre du placement privé (l' « Agent de Placement »).
- **Le 27 juillet 2021**, Pixium Vision annonce ses résultats financiers du premier semestre 2021 et fait le point sur ses activités.
- **Le 22 octobre 2021**, Pixium Vision annonce une position de trésorerie de 16,9 millions d'euros au 30 septembre 2021 et communique sur ses principaux développements.
- **Le 8 novembre 2021**, Pixium Vision annonce la participation de Lloyd Diamond, Directeur Général, et de Guillaume Buc, Directeur de la Technologie de Pixium Vision, à deux master classes lors de la 3e édition d'Investir Day qui se tiendra au palais Brongniart à Paris et virtuellement, du 15 au 23 novembre 2021.
- **Le 8 décembre 2021**, Pixium Vision annonce la réussite de la première implantation chez un patient au Royaume-Uni dans le cadre de l'étude pivot PRIMAVera sur la forme sèche de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Cette implantation fait suite à l'approbation de l'étude PRIMAVera par l'Agence de réglementation des médicaments et des produits de santé, la MHRA (*Medicines and Healthcare Products Regulatory Agency*), et à l'ouverture du premier site clinique pour l'étude PRIMAVera au Moorfields Eye Hospital de Londres. L'étude PRIMAVera a pour objectif de confirmer la sécurité et les avantages du Système Prima et représente la dernière étape clinique avant la demande d'autorisation de mise sur le marché européen.



Formulaire unique de procuration et de vote par correspondance



Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne participez pas à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

PIXIUM VISION
74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

AU CAPITAL DE 3 521 707,98 €
538 797 655 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du Mercredi 22 juin 2022 à 10h00

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote No.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante ■. / On the draft resolutions not approved, I vote by shading the box of my choice.

Oui / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse) (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 19/06/2022

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (1)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (1)
to represent me at the above mentioned Meeting.
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne pouvant être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), celui sera automatiquement donné au Président de l'Assemblée générale *
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), the automatically appointed as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Possibilité n° 1
Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Possibilité n° 2
Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Possibilité n° 3
Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.



Formulaire de demande d'envoi de document



Demande d'envoi de documents complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE PIXIUM VISION DU 22 JUIN 2022

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

Propriétaire de : _____ action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez : _____ ⁽¹⁾

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du **22 juin 2022** et visés à l'article R.225-81 du code de commerce,

prie la société **PIXIUM VISION** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ Le _____ 2022

Signature

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'Intermédiaire habilité).





74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris

www.pixium-vision.com

Brochure FR 22/06/2022